

# REGLEMENT DE CONCOURS JEUNES TALENTS 2017 - 2018

---

## Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

---

### Familles en Mouvement

Inscrite sous le numéro de SIRET 77984702900054

Dont le siège social se trouve **1 Bis chemin du Torey 69340 FRANCHEVILLE**

Organise du **16 OCTOBRE 2017 AU 04 FEVRIER 2018**  
**SUR INTERNET, PUIS PAR COURRIER**

Un **concours destiné à promouvoir les meilleures initiatives des jeunes âgés entre 16 et 22 ans intitulé "CONCOURS JEUNES TALENTS 2017 - 2018"**.

**Le dossier d'inscription** du ce concours est accessible à l'adresse Internet : **www.famillesenmouvement.fr** et peut être demandé à l'adresse **Familles en mouvement, Concours Jeunes Talents Green Valley, Bât C 1bis chemin du Torey 69340 FRANCHEVILLE**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

## Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

**Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 16 à 22 ans à la date d'inscription au concours**, et résidant en **France Métropolitaine**.

Il est ouvert à une équipe dans les mêmes conditions représentée par un responsable désigné et résidant en **France Métropolitaine**. Une association constituée pour le développement du projet et ayant dans ses dirigeants **une majorité de 16/22 ans** peut également concourir.

**Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur** pour participer au concours et accepter le présent règlement.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'association se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent concours et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de l'association et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

# REGLEMENT DE CONCOURS

## JEUNES TALENTS 2017 - 2018

---

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au concours en vigueur en France. La participation au présent concours implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

### **Article 3. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Le concours a pour objet la recherche, la mise en valeur et la promotion de projets à réaliser ou en cours de réalisation, élaborés et mis en œuvre par un jeune ou une équipe de jeunes, dans les domaines suivants : arts, humanitaire, environnement ou innovation.

Le dossier d'inscription et le règlement du concours peuvent être demandés par mail [fede@famillesenmouvement.fr](mailto:fede@famillesenmouvement.fr) et sont disponibles à Familles en Mouvement ainsi que par téléphone au 04.78.24.66.29 et également sur le site internet **[www.famillesenmouvement.fr](http://www.famillesenmouvement.fr)**

Les candidats devront remplir le dossier, le dater et le signer, l'accompagner de toutes les pièces justificatives demandées, et le renvoyer à l'adresse suivante avant la date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi : **Familles En Mouvement – Concours Jeunes Talents - Green valley Bâtiment C - 1 bis, chemin du Torey - 69340 FRANCHEVILLE.**

Si le projet est aidé par d'autres organismes (associations, entreprises, collectivités locales...) il faudra préciser :

- le nom du correspondant «parrains-sponsor» avec lequel il est en lien
- le rôle de chaque partenaire
- leur type d'engagement (matériel ou financier)

### **Article 4. CONFIRMATION DE CANDIDATURE**

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception par mail.

Les candidats seront informés par mail de la pré-sélection ou non de leurs dossiers par le jury au plus tard en une semaine avant la date des auditions.

### **Article 5. COMPOSITION DU JURY ET CHOIX DES LAUREATS**

Le jury de ce concours peut être constitué par des représentants des associations familiales, des personnalités médiatiques du monde sportif, humanitaire ou artistique, du monde de l'entreprise, ainsi que par un représentant de l'Éducation nationale et des jeunes de la même tranche d'âge. Les membres du jury évalueront les projets selon les critères suivants :

- originalité, inventivité, créativité ;
- pérennité du projet
- faisabilité du projet ;
- Implications des candidats ;
- qualité de la représentation (dossier et en public).
- vote des associations

# REGLEMENT DE CONCOURS

## JEUNES TALENTS 2017 - 2018

---

Les membres du jury se réservent la possibilité de demander des éléments complémentaires aux candidats. Le classement final tiendra compte de la présentation des projets au public le jour de la remise des prix. Les décisions du jury seront sans appel. Les membres du jury retiendront au maximum 15 dossiers qui seront présentés aux participants le même jour.

### **Article 6. PRE-SELECTION**

Seuls les candidats remplissant les conditions d'admissibilité et ayant adressé un dossier dûment renseigné pourront concourir. Les projets présentés l'année précédente ayant été sélectionnés par le jury et exposés l'année précédente ne sont pas autorisés à concourir pour l'édition en cours.

Les candidats seront informés par mail ou par courrier de leur pré-sélection au plus tard 15 jours avant la remise des prix. Les candidats devront confirmer leur participation. Ils seront reçus par le jury pour présenter leur projet dans un lieu qui sera défini par avance.

### **Article 7. SELECTION**

Les membres du jury retiendront au maximum 15 dossiers qui seront présentés aux participants le jour de la remise des prix.

### **Article 8. PRESENTATION DES LAUREATS ET REMISE DES PRIX**

Les projets retenus seront présentés le jour du concours dans un lieu déterminé ultérieurement. La remise des prix aura lieu en cours de soirée après la décision finale du jury **le 17 MARS 2018**

### **Article 9. DOTATIONS DES LAUREATS**

**Ce concours permettra à 3 lauréats de recevoir un prix et d'être aidés financièrement et / ou matériellement par les organisateurs et / ou les partenaires associés.**

Les prix sont définis comme suit :

- ☐ **1<sup>er</sup> Prix : 1 000 €uros TTC**
- ☐ **2<sup>e</sup> Prix : 1 000 €uros TTC**
- ☐ **3<sup>e</sup> Prix : 1 000 €uros TTC**

L'attribution de ces aides sera échelonnée suivant l'avancement des projets au cours de l'année **qui suivra la remise du prix.**

Les autres projets pourront bénéficier d'une diffusion et d'une promotion auprès de Familles en Mouvement et de ses partenaires.

### **Article 10. EVOLUTION DES PROJETS PRIMES**

La réalisation du projet doit être conforme au dossier présenté. Toute modification du projet devra faire l'objet d'un accord écrit de la part de la structure organisatrice, faute de cet accord le lauréat pourra être disqualifié. Toute implication d'un nouveau partenaire économique, politique ou autre, doit obtenir l'accord de la structure organisatrice du concours.

### **Article 11. MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les représentants de Familles en Mouvement se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

### **Article 12. RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE**

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement. Elle sera validée par la signature des candidats présélectionnés.

# REGLEMENT DE CONCOURS

## JEUNES TALENTS 2017 - 2018

---

Familles en Mouvement se réserve le droit :

– d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant son déroulement – de modifier ou d'annuler ce concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

### **Article 13. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS**

---

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent l'association organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du concours et de ses résultats.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du concours.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

### **Article 14. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

---

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au concours, le candidat pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Concours à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

# REGLEMENT DE CONCOURS

## JEUNES TALENTS 2017 - 2018

---

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande **auprès de Familles en Mouvement – Green valley Bâtiment C – 1bis, chemin du Torey – 69340 FRANCHEVILLE**, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

**Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du concours.**

Le présent concours est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

### **Article 15. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

### **Article 16. RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 04 FEVRIER 2018** le cachet de la poste faisant foi.

**Familles en Mouvement** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

# REGLEMENT DE CONCOURS JEUNES TALENTS 2017 - 2018

---

## **Article 17. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la désignation du gagnant.

## **Article 18. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **Familles en Mouvement - Concours Jeunes Talents - Green Valley - Batiment C - 1bis, chemin du Torey - 69340 FRANCHEVILLE.**

## **Article 19. LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du concours conformément à l'article 16 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **Article 20. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE**

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

## **Article 21. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr).

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de concours du **19 OCTOBRE 2017** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS  
L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**